

# Foire aux questions Pôles de compétitivité Appel à candidatures phase V

Version du 13 septembre 2022

## Sommaire

### FAQ – Répartition par thème des questions posées

Erratum et mise en garde.....	2
Question sur l'ouverture de l'AAP .....	2
Questions sur la présentation .....	2
Questions sur les indicateurs.....	4
Question sur la charte de labellisation à signer.....	4
Questions sur les annexes .....	5
Questions sur les lettres de soutien .....	6
Question sur le dépôt des dossiers .....	7

## Erratum et mise en garde

### ERRATUM – Document G point 2

La phrase « 2°Présenter le modèle de gouvernance pour la période 2019-2022 » est remplacée par la phrase « 2°Présenter le modèle de gouvernance pour la période 2023-2026 ».

Les candidats sont invités à détailler le modèle de gouvernance qu'ils mettront en place pour les quatre prochaines années.

## Question sur l'ouverture de l'AAP

### Q : L'appel à projets est-il ouvert à de nouveaux candidats ou réservé aux pôles existants ?

R : *L'appel à candidatures des pôles de compétitivité pour la phase V est ouvert à de nouveaux candidats, sous condition d'un soutien fort de la part de leur Région d'implantation.*

*Les structures qui n'étaient pas labélisées « pôles de compétitivité » pour la phase IV et qui souhaitent soumettre un dossier de candidature sont invitées à se tourner vers leur Région pour solliciter ce soutien et présenter un projet en accord avec la Région.*

## Questions sur la présentation

### Q : Le plan du document C est-il figé par la description qui en est faite dans le cahier des charges ? Le cahier des charges autorise-t-il plus de liberté dans la présentation du projet ?

R : *Le plan du document C n'est pas figé, il est possible de l'adapter suivant les éléments que le candidat souhaite mettre en avant, mais il est en effet préférable de suivre les éléments du cahier des charges (axe 2, 3, 4 et 5) pour répondre à l'ensemble des attentes.*

*Il est notamment recommandé de faire apparaître dans le document C des éléments associés à la réalisation 2019-2022. Ces éléments de perspective seront très utiles pour asseoir les ambitions du candidat pour l'avenir mais ne doivent pas se substituer au bilan d'activité du document B – document qui est, lui, consacré au bilan d'activité.*

*Le plan du document B est quant à lui à l'entière discrétion du candidat et pourra évoluer selon les actions des axes 2, 3, 4 et 5 menées ces quatre dernières années (cf. ci-dessous).*

### Q : Alors qu'il est mentionné en page 6 du cahier des charges que les actions s'inscrivant dans les axes 2, 3, 4 et 5 ne doivent pas être abordées dans le document B, faut-il dresser le bilan du pôle en abordant ou non les

## **thématiques innovation et les actions européennes attendues lors de la phase IV ?**

*R : Le document B a vocation à présenter tout le bilan d'activité des pôles sur la phase, y compris des actions d'axes 2, 3, 4 et 5. Le document C se focalise sur la feuille de route et invite notamment les pôles à mettre en perspective leurs ambitions futures avec leurs réalisations passées, en particulier sur les axes 2, 3, 4 et 5. Des éléments du bilan d'activité pourront donc être repris et mis en valeur dans la feuille de route. Ainsi, il n'y a pas de cloisonnement entre les deux documents, et les candidats sont invités à entrer dans le détail de leurs actions passées dans le bilan d'activité (document B) pour pouvoir les citer plus facilement dans la feuille de route (document C) et ainsi alléger ce document essentiel et plus conséquent.*

**Q : Quelle forme doit prendre le document « Défis technologiques traités lors de la phase IV » et le tableau qui doit l'accompagner ainsi que stipulé à la page 13 du cahier des charges ? Est-ce que le document J de la phase IV est suffisant ou un nouveau document doit-il être produit ?**

*R : Pour décrire les défis technologiques, il est demandé aux pôles d'utiliser un tableau (par exemple, similaire à celui de la phase IV) mis à jour suite aux réalisations effectives. Un texte rédigé peut l'accompagner sans dépasser le nombre de pages maximum consacrées aux annexes.*

**Q : Le projet de feuille de route stratégique à 4 ans en matière d'innovation (qui représentait une annexe à part entière dans le dossier phase IV et qui reprenait DAS par DAS les enjeux adressés) doit-il être intégralement inclus dans le document C de la phase V ?**

*R : Le document C a pour vocation d'être la présentation de la feuille de route, notamment des défis technologiques. Il convient de présenter ces éléments, DAS par DAS ou en suivant un autre plan. Il s'agit entre autres du paragraphe 5.1 du cahier des charges.*

**Q : Aucune trame n'étant fournie pour le document F (Plan de Financement 2023-2026), quel est le format à adopter ?**

*R : Les candidats sont encouragés à utiliser la même trame que le document E (sur le bilan budgétaire phase IV) pour présenter leur plan de financement pour les prochaines années, afin de faciliter la lecture. Il est demandé de bien séparer les documents E et F en deux tableaux distincts.*

**Q : Une réponse est-elle attendue suite au tableau présenté page 15 du cahier des charges ?**

*R : Le tableau figurant à la page 15 n'est présenté qu'à titre informatif. Il n'est pas demandé d'y répondre. Il indique à quelles fins sont collectées les différentes informations. En particulier, pour la sélection des lauréats, le comité de sélection*

regardera les projets et financements européens, mais l'Etat et les Régions suivront également les autres projets et financements pendant la phase V.

## Questions sur les indicateurs

**Q : Quelles sont les informations et années à communiquer pour les indicateurs 3 et 4, et sur quelle base seront évalués les candidats ?**

*R : Il est demandé de remplir le tableau du document A pour les taux de financement privé sur les années 2018-2022 (2022 étant du prévisionnel). Les éléments finalisés sont demandés pour l'année 2018 pour assurer une continuité des données. Seules les données consolidées (en excluant donc 2022 a priori) seront utilisées pour juger du taux de financement privé et de son évolution.*

**Q : Pour les indicateurs 5 et 6, quels sont les financements pris en compte ?**

*R : Les projets dont les financements sont pris en compte sont ceux listés dans le document L. Il s'agit donc des dossiers déposés entre 2019 et 2022 et pour lesquels le pôle agit comme accompagnateur ou en tant que partenaire ou chef de file. Le montant retenu pour les indicateurs 5 et 6 est la somme de montants perçus par le pôle et par ses adhérents/acteurs économiques accompagnés sur ces projets. Il ne tient pas compte de l'assiette totale du projet ni des financements perçus par les autres membres du consortium, qu'ils soient français ou européens. Le nombre de projets (indicateur 6) correspond au nombre de projets effectivement financés. Pour autant, les projets qui n'ont pas été financés doivent également être indiqués dans le document L.*

**Q : Le « nombre de projets d'innovation, dont projets collaboratifs, accompagnés et financés par des guichets régionaux, nationaux » mentionné en page 15 fait-il partie des critères de sélection au même titre que les projets européens ?**

*R : Non, les projets régionaux et nationaux ne sont pas en tant que tel un critère de sélection (les 6 critères de sélection sont indiqués dans le document A). En revanche, il est demandé aux pôles de les référencer dans leur intégralité dans le document L (au même titre que les projets européens dans le document K), car ces projets seront examinés par le comité de sélection au même titre que les projets européens du document K par la suite.*

## Question sur la charte de labellisation à signer

**Q : Alors que la charte de labellisation signée n'est plus entièrement adaptée à l'activité des pôles, faut-il la re-signer ?**

*R : Il est demandé aux pôles de joindre une signature actualisée de la charte. Celle-ci n'a pas évolué depuis la dernière phase mais sera amendée dans les prochains mois dans une dynamique d'exigence accrue et d'harmonisation des pratiques, ainsi que*

détaillé dans le cahier des charges de la phase V. Il est demandé à l'ensemble des candidats de s'inscrire dans cette dynamique et de la manifester en signant la charte.

## Questions sur les annexes

### **Q : Quelles sont les règles quant à la limite du nombre de pages ?**

R : Il est demandé aux candidats, quand cela est possible sans altérer la qualité de leur dossier, de viser la concision. Aussi, il est demandé de ne pas dépasser 60 pages pour l'intégralité du dossier rédigé et des documents complémentaires. Cette limite de 60 pages s'applique au document (dont la taille limite recommandée est de 15 pages), au document C (dont la taille limite recommandée est de 25 pages), ainsi qu'à l'ensemble des documents non listés dans les pièces à joindre mais que les candidats estimeraient nécessaires de communiquer. Les documents D à O ne sont pas comptabilisés dans la limite des 60 pages.

### **Q : A quel document correspond l'annexe O ?**

R : Le document O correspond à la transmission des contrats de performance / feuilles de route conclues avec votre (vos) Région(s) en 2019, 2020, 2021 et 2022, afin de mettre en perspective le bilan d'activité du candidat. Dans l'hypothèse où de tels documents n'auraient pas été constitués, il est demandé de bien vouloir transmettre la feuille de route du précédent dossier de candidature. Aucun autre document n'est attendu pour cette annexe O, et il n'est pas nécessaire de rédiger quoi que ce soit pour cette annexe.

### **Q : Comment doivent être comptabilisés les financements obtenus (ou prévus) par le pôle via France 2030 dans les documents E et F ?**

R : Il est demandé de bien vouloir indiquer les financements France 2030 dans la partie « financements publics » en indiquant une ligne supplémentaire en dessous des financements par l'Etat et les Conseils régionaux afin de distinguer les financements de fonctionnement des financements par projets.

### **Q : Dans les documents E et F (Budgets 2018-2022 et plan de financement 2023-2026), les recettes et dépenses (lignes 8 à 37) excluent-elles les recettes et dépenses affectées à des programmes européens (lignes 39 à 41) ?**

R : Oui, les financements européens sont exclus du total compte tenu de leur spécificité.

### **Q : Quels sont les projets à lister dans les annexes K et L ? Est-il possible de se limiter aux projets les plus conséquents ?**

R : Il est demandé aux candidats de lister l'intégralité des projets qu'ils ont accompagnés aux niveaux national et régional (document K) et européen

(document L) ainsi que les projets dans lesquels le pôle a été partenaire ou chef de file (par exemple, dans le cadre de projets d'interclustering).

**Q : Faut-il indiquer dans les documents K et L les projets qui n'ont pas obtenu de financement ? Faut-il inclure les projets financés mais pas encore aboutis ?**

R : *Oui, tous les projets financés ou rejetés, conclus ou non doivent être listés. Pour les projets qui ne sont pas finalisés, il est demandé de préciser « Projet en cours » lorsque le candidat renseigne les résultats et retombées, tout en précisant les retombées déjà récoltées ou prévues.*

**Q : Dans les documents L, quels sont les partenaires et montants à indiquer dans les colonnes E, H et I ?**

R : *Dans la colonne E, les candidats sont priés de citer les membres français du consortium et d'indiquer le nombre de membres européens également présents dans ce consortium (sans les citer).*

*Dans la colonne H, il est demandé aux candidats de communiquer les financements obtenus par leurs membres ou acteurs directement accompagnés. Dans l'hypothèse où le candidat disposerait et pourrait communiquer les financements perçus par les autres membres français du consortium, il peut les indiquer dans la même case, entre parenthèses par exemple.*

*Dans la colonne I, il est demandé de reporter le montant perçu par le pôle en cas de cascade funding, mais aussi pour les projets européens pour lesquels le pôle est partenaire ou chef de file (typiquement un projet d'interclustering).*

## Questions sur les lettres de soutien

**Q : Quelles sont les lettres de soutien à inclure dans le dossier de candidature ?**

R : *Dans un souci de simplicité, il est demandé de ne joindre que les lettres de soutien les plus importantes au projet du candidat (partenaires industriels et économiques majeurs pour mener une action structurante dans les prochaines années, agglomérations et autre collectivités locales contribuant significativement au budget dans le plan de financement, etc.). Dans l'hypothèse où le candidat disposerait de davantage de lettres de soutien, il est invité à les joindre au dossier sans les décompter de la limite des 60 pages.*

**Q : Des lettres d'appui de la part d'acteurs spécifiques (Préfets, Conseils régionaux, généraux, services ministériels...) peuvent-elles être jointes au regard d'actions particulières du pôle lors des dernières années (par exemple, dans le cadre de la pandémie) ?**

R : *Des lettres d'appui peuvent être sollicitées pour étayer les éléments de bilan que le pôle fournira dans son dossier de candidature. Néanmoins, l'intérêt (au vu du*

*temps que cela nécessitera) pourrait être limité, compte tenu de la présence du Préfet parmi les avis recensés dans le cadre de la sélection des lauréats. Il pourrait être plus judicieux pour le pôle de citer dans sa candidature des marques passées de la reconnaissance de l'institution en question. Les candidats sont invités à présenter ces éléments dans leur bilan d'activité et il en sera tenu compte dans l'évaluation.*

## Question sur le dépôt des dossiers

**Q :** **Compte tenu du nombre de pages attendu et du volume des annexes, existe-il une taille maximale des pièces jointes que la DGE peut recevoir par courriel ?**

**R :** *Il n'y a pas de taille limite au dossier de candidature. Par mesure de précaution, il est conseillé de ne pas dépasser 10Mo par courriel, mais il est possible de communiquer plusieurs courriels si le dossier entier ne peut être envoyé en une fois (en le précisant lors de l'envoi).*